

CONTRAT DE LOCATION
APPARTEMENT DE CHASSIERS

Je soussigné(e) :
(NOM et Prénom)

Domicilié à :
(Adresse complète)

N° de téléphone :

Sollicite l'autorisation d'utiliser l'appartement, le :
du : au :
de : à :

Objet de la réservation :
.....

L'état des lieux initial aura lieu le : à :
L'état des lieux après utilisation aura lieu le : à :

Je m'engage à respecter le règlement qui m'a été remis et à signaler à la mairie tous problèmes survenus au cours de la location.

Fait à Chassiers, le :

Je soussigné(e) :
(NOM et Prénom)

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appartement de Chassiers.

La date de réservation est définitive.

Nom - Prénom :

Association :

SIGNATURE(S) :
(Mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »)

PIECES A JOINDRE :

- Carte d'identité ou statuts de l'association ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Attestation de responsabilité civile ou une attestation d'assurance ;
- Chèque de caution pour la réservation de 400 €, à l'ordre du Trésor public ;
- Chèque de caution pour le ménage de 120 €, à l'ordre du Trésor public ;
- Chèque d'acompte de la moitié, soit à l'ordre du Trésor public ;
- Chèque du montant du solde, soit à l'ordre du Trésor public.

ETAT DES LIEUX

Les dates et horaires des états des lieux sont à fixer avec l'agent communal,
dans le courant de la semaine qui précède la manifestation

M. Conrad DI MANNO : 06.07.87.38.27.

- L'état des lieux d'entrée aura lieu le **Vendredi** à :
- L'état des lieux de sortie aura lieu le **Lundi** à :

IMPORTANT

M. Conrad DI MANNO est joignable **uniquement** pendant ses horaires de travail
du **lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**

Merci de bien vouloir respecter ces horaires

**L'Etat des lieux d'entrée et de sortie
doit être fait par le locataire en la présence de M. Conrad DI MANNO
uniquement le matin de 07h30 à 09h00.**

Si le locataire n'est pas présent pour l'état des lieux d'entrée,
les clefs ne lui seront pas remises

Si le locataire n'est pas présent pour l'état des lieux de sortie,
M. Conrad DI MANNO le réalisera seul,
sans contestation possible du locataire

DESISTEMENT

En cas de désistement, les sommes versées pour arrhes seront acquises définitivement par la
Municipalité.

DEGRADATION

En cas de perte des clefs, le locataire se verra facturer le remplacement de tous les cylindres de
serrures contre remise du chèque de caution de 400 €.

Avant de procéder à la restitution des lieux, le locataire est tenu de laisser la salle, les
installations, le matériel et les équipements en bon ordre, en bon état et **parfaitement propres**.
Il devra débarrasser les lieux de tous matériels ou équipements lui appartenant, **évacuer les
déchets** résultant de son occupation. Si ces conditions de propreté n'étaient pas respectées, le
chèque de caution de 120€ sera encaissé par la Municipalité.

Le locataire étant le garant de l'intégralité des locaux et du matériel mis à disposition, toute
dégradation entraînera la non-restitution du chèque de caution de 400 €. Un devis estimatif de
remise en état sera alors établi dans les meilleurs délais et le montant sera facturé contre
remise de la caution.